

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1994/64
3 février 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquantième session
Point 14 de l'ordre du jour provisoire

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR
LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE
LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Note du Bureau international du Travail

Action menée par l'OIT pour lutter contre
la discrimination raciale en Afrique australe

Afrique du Sud

1. La Commission sait que l'OIT s'emploie depuis longtemps à combattre l'apartheid et à en secourir les victimes. Maintenant que cette lutte entre dans une autre phase, l'OIT aide l'Afrique du Sud autant qu'elle le peut afin de permettre au pays de passer à la démocratie dans les meilleures conditions possibles.
2. Les informations ci-après portent sur la période qui s'est écoulée depuis la dernière session de la Commission, en 1993.
3. Le 29ème Rapport spécial du Directeur général sur l'application de la Déclaration concernant l'action contre l'apartheid a été présenté à la Conférence internationale du travail à sa quatre-vingtième session (juin 1993). Ce rapport, dont des exemplaires sont joints, contient 1) un exposé de l'évolution récente de la situation en Afrique du Sud dans le domaine du travail et des questions sociales, 2) des informations fournies par les gouvernements et par les organisations d'employeurs et de travailleurs sur les mesures prises contre l'apartheid et 3) un exposé de l'action internationale contre l'apartheid.

GE.94-10606 (F)

4. Le rapport a été examiné par un comité spécial créé à cette fin au cours de la session que la Conférence a tenue en juin 1993. Ce comité a adopté des conclusions dans lesquelles, entre autres, il priait le Directeur général de présenter au Conseil d'administration du BIT un plan d'action portant sur la fourniture d'une assistance pendant la période de transition. Il priait également le Conseil d'administration d'envisager de suspendre l'application des dispositions de la Déclaration susmentionnée à certaines conditions.

5. En août 1993, le Directeur général a envoyé en Afrique du Sud une mission chargée d'étudier les besoins du pays dans les domaines où l'OIT pouvait offrir une aide. Une autre mission a par la suite étudié la contribution de l'OIT à la Conférence des donateurs ONU/Commonwealth sur la mise en valeur des ressources humaines, question à laquelle l'Organisation s'intéresse de près. Les résultats de ces deux missions ont été présentés au Conseil d'administration lors de sa session de novembre 1993. Ce dernier a décidé de suspendre l'application des dispositions de la Déclaration avec effet immédiat de manière à permettre l'application du Plan d'action qu'il a adopté. Des exemplaires des rapports pertinents ont été communiqués au Centre pour les droits de l'homme.

6. Une délégation de la Commission nationale tripartite de la main-d'oeuvre (Afrique du Sud) se trouvait à Genève lors de la session du Conseil d'administration en novembre 1993 et a eu à cette occasion des entretiens approfondis avec des responsables du Bureau sur l'assistance technique qui pourrait être fournie. Le Sous-Directeur général responsable des activités de l'OIT en Afrique s'est rendu dans le pays en janvier 1994 pour poursuivre l'examen de la question et des discussions sont toujours en cours afin de définir les besoins et les priorités du pays.

7. En décembre 1993, le Directeur général a reçu du Ministre sud-africain de la main-d'oeuvre une demande d'assistance technique dans certains domaines et, au moment où la présente note a été établie, d'autres demandes du même ordre étaient attendues sous peu. Il sera peut-être possible de donner à la Commission des précisions supplémentaires sur cette question au cours de la session qu'elle tient actuellement.

8. Par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, l'OIT a également reçu un rapport qui, selon le Gouvernement sud-africain, vise à répondre aux conclusions de la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale qui s'est rendue dans le pays au début de 1992. Des informations concernant la suite donnée à ce rapport seront présentées au Comité de la liberté syndicale du Conseil d'administration du BIT lors de la session que ce dernier tiendra en mars 1994 et la Commission sera tenue informée des faits nouveaux en la matière. En application des recommandations de la Commission d'investigation et de conciliation, le BIT a mené diverses actions de formation et fourni des services consultatifs dans le pays, où y a été associé, en vue d'aider à la révision des lois et politiques, mesure à laquelle il devrait être donné suite sous peu.

9. La question de la Déclaration concernant l'action contre l'apartheid sera inscrite à l'ordre du jour de la quatre-vingt-unième (1994) session de la Conférence internationale du travail, de même que celle du 30ème rapport du Directeur général sur le sujet.

Namibie

10. Des discussions sont en cours en vue d'entreprendre un projet d'assistance de l'OIT au pays, lequel viserait à mettre au point une politique d'action positive pour surmonter les effets de la discrimination raciale passée et, éventuellement, à adopter les lois correspondantes.
